

COMMUNE DE LA REMAUDIERE

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU RECENSEMENT DE CHEMINS RURAUX,
CLASSEMENT, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE
CHEMINS OU PORTION DE CHEMINS

(du lundi 16 décembre 2024-9h30, au lundi 30 décembre 2024-17H)

RAPPORT ET CONCLUSIONS

Commissaire enquêteur : Jean de Bridiers

Table des matières

Chapitre 1. Rapport

1.Généralités	2
1.1.le cadre général du projet.	2
1.2.L'objet de l'enquête	3
1.3.Le cadre juridique de l'enquête.....	3
2.Présentation du projet	3
3.Composition du dossier	4
4.organisation de l'enquête et déroulement de celle-ci	5
4.1. organisation de l'enquête	5
4.2. l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique	5
4.3.La publicité et l'information du public	5
4.4.Déroulement de l'enquête	6
4.5. Participation du public et clôture de l'enquête.....	6
4.5.1. Participation	6
4.5.2. Clôture de l'enquête et ambiance de celle-ci	6
4.6. Remise du procès-verbal de synthèse	6
4.7. La réponse au PVS.....	7
5.Observations et propositions du public, réponse de la commune.....	7
6. Projets de déclassement de la commune	10

Chapitre 2 conclusions motivées.	11
1.Présentation du projet de la commune de La Remaudière.....	11
2.Avis sur le déroulement de l'enquête publique.....	11
3.Avis sur l'information du public.	11
4.Avis sur le dossier d'enquête publique.....	11
5.Avis sur la participation du public.....	12
6.Avis sur les projets de déclassement de chemins ruraux	12
6.1. déclassement du chemin de la Potardière (n°61 de la cartographie personnalisée et n°11 de la cartographie Imméris).....	12
6.2.Déclassement du chemin longeant les parcelles 638,639, 644 (n°8 de la cartographie personnalisée et n°24 de la cartographie Imméris).	12
6.3.Déclassement du chemin n°10 de la cartographie personnalisée et n°13 de la cartographie Imméris.	12
6.4. Déclassement du chemin n° 52 de la cartographie personnalisée et n°9 de la cartographie Imméris.....	13
6.5. Déclassement du chemin n° 56 de la cartographie personnalisée et n°3 de la cartographie Imméris.....	13
6.6.Déclassement du chemin de la Harassière à la Renouère (n° 33 de la cartographie personnalisée et n°48 de la cartographie Imméris).	13
6.7. Déclassement du chemin n° 8 de la cartographie personnalisée et n°24 de la cartographie Imméris.....	13
6.8. Déclassement de deux portions chemin n° 37 de la cartographie personnalisée et n°20 de la cartographie Imméris.	14
6.9.Déclassement du chemin n° 53 de la cartographie personnalisée et n°17 de la cartographie Imméris.	14
6.10. Déclassement du chemin n° 50 de la cartographie personnalisée et n°46 de la cartographie Imméris.	14
6.11.Déclassement du chemin n° 36 de la cartographie personnalisée et n°47 de la cartographie Imméris.	14
7. Avis sur le projet de recensement des chemins ruraux ;.....	15

1.Généralités

1.1.le cadre général du projet.

L'enquête publique concerne les chemins ruraux de La Remaudière, commune de la Loire-Atlantique et de la région des Pays de Loire, située à 25,5 km à l'est/sud-est de Nantes et 57 km d'Angers, dans le Vignoble nantais.

Les communes voisines sont le Loroux-Botttereau (7,5 km), Vallet (7,5 Km), Ancenis (17,5 km).

1.2.L'objet de l'enquête

Le conseil municipal de La Remaudière a décidé par délibération du 22 février 2024 de procéder à un recensement des chemins ruraux de la commune, à un déclassement de certains ou de portions d'entre eux en vue de leur cession.

1.3.Le cadre juridique de l'enquête

Le cadre juridique de cette enquête publique s'inscrit dans les dispositions de l'article L2241-1 et suivants du code général des collectivités locales, des articles L134-1 et 2 ; ainsi que R 134-3 à R 134-32 du code des relations entre le public et l'administration , des articles L161-6-1 et L161-10, L161-10-1 et R161-11-1 à R 161-11-3 et D161-11-4, ainsi que R161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime.

2.Présentation du projet

Le projet de recensement des chemins ruraux, de classement, de déclassement et d'aliénation de certains ou de portions d'entre eux a pour support le recensement des chemins ruraux, réalisé par la société IMMERGIS et le tableau de destination des chemins ruraux réalisé par la commune et qui permettront l'établissement d'un état des chemins ruraux de la commune après classement, déclassement de chemins ruraux ou portions de certains de ceux-ci en vue de leur aliénation. Le projet de la commune est exposé dans la notice explicative. Celle-ci après avoir présenté la commune, son nombre d'habitants (1282 habitants) sa situation en Loire Atlantique dans l'aire d'attraction de Nantes, sa place dans l'organisation de l'intercommunalité comme membre de la communauté de communes Sèvre et Loire, indique que le projet de la commune (délibération DCM2024-08 en date du 22 février 2024) est de réaliser un recensement des chemins ruraux, d'arrêter un nouveau répertoire des chemins ruraux et de procéder au classement, déclassement en vue de l'aliénation d'un ou plusieurs chemins ruraux. Le document établit ensuite un état comparatif-diagnostic des voies concernées (chemins, rues et places) avec :

- les classements réalisés en 1982,1993,2012 ,
- l'inventaire des chemins ruraux réalisé par la société Immergis, qui a établi un plan détaillé de la domanialité des voiries de la commune étant précisé qu'en dernier lieu les chemins ont été nommés selon les villages adjacents ou traversés et des voies communales et routes départementales adjacentes ;
- les visites de terrain pour vérifier la conformité des emprises réelles avec les emprises cadastrales, mesurer les largeurs moyennes et les longueurs, indiquer le type de revêtement et les réseaux éventuellement présents, constater l'éventuelle privatisation d'impasses ou tronçons, informations qui ont été consignées sur des fiches.

Le bilan de ces études a donné lieu à l'établissement d'un tableau des chemins ruraux présenté dans la notice, et d'une restitution des principaux problèmes rencontrés soit

- des voies non répertoriées soit des emprises non numérotées au plan cadastral, ce qui pose la question de leur classement en chemin rural, chemin d'exploitation ou accès à une propriété privée, situation qui concerne le chemin rural de l'ENAUDIERE.
- des chemins ruraux privatisés sans déclassement : le chemin rural de l'ENAUDIERE, le chemin rural de LA MINAUDIERE, le chemin rural des LANDES ;

- des chemins déviés sans rectification cadastrale ou dont les emprises ne correspondent pas au plan cadastral : Le chemin rural de la VC16 à la RD31, le chemin rural des LANDES DE LA CROIX-ROUGE à la CLARTIERE et le chemin rural CONTINUITÉ VC33 .

Enfin la question des voies communales en limite de commune doit être examinée. Il s'agit selon les indications des plans cadastraux de la voie communale CONTINUITÉ VC17, la voie communale L'ÉNAUDIÈRE, la voie communale LA BRUNETTERIE et la voie communale LA GRANDE LANDE.

La notice pose ensuite les principes à suivre pour le nouveau classement.

Sur la base de ces principes la notice présente,

- dans le tableau suivant un projet de déclassement de chemins ruraux,

Nom CHEMIN RURAL	Longueur (en mètre linéaire)
Continuité VC5 ou CR13	176
DE LA VC11 A LA VC10	269
DE LA VC16 A LA RD31	833
DOMAINE DU GRAND LOGIS	80
L'ÉNAUDIÈRE	67
LA HAUTE RICHAUDIÈRE	134
LA MINAUDIÈRE	43
LA MOSTIÈRE (continuité)	360
LA POTARDIÈRE	138
LA SAVINIÈRE	138
LES LANDES	537
sans nom O1	70
Total	2 845

- dans le tableau suivant les chemins ruraux faisant l'objet de problèmes d'emprises,

Nom CHEMIN RURAL	Longueur (en mètre linéaire)
CHEMIN DES LANDES DE LA CROIX-ROUGE A LA CLARTIERE	1435
Continuité VC33	981
DE LA VC16 A LA RD31	833
L'ÉNAUDIÈRE	67
LA MINAUDIÈRE	43
LES LANDES	537
Total	3 896

3.Composition du dossier

Le dossier est composé ainsi

- Une notice explicative, résumée ci-dessus ;
- le tableau de destination des chemins ruraux commenté de la commune;
- le recensement des chemins présenté par fiches (Immergis);
- un plan général Immergis des chemins ruraux (utilisés ou en état de friche, susceptibles de vente) ;
- la délibération du conseil municipal du 22 février 2024 ;
- L'arrêté municipal ACM2024-11-121 en date du 29 novembre 2024 d'ouverture de l'enquête publique ;
- une copie de l'avis d'enquête publique,
- le registre papier.

4. organisation de l'enquête et déroulement de celle-ci

4.1. organisation de l'enquête

L'organisation de l'enquête s'est faite en deux temps .

La commune de la Remaudière m'a contacté le 26 janvier 2024 pour connaître m'a disponibilité durant les premiers mois de l'année pour réaliser une enquête publique relative au recensement des chemins ruraux sur son territoire. Après échanges avec le directeur général des services de l'époque une première réunion s'est tenue à la mairie le 26 mars 2024 à laquelle participait outre le directeur général des services, monsieur Vincent Bardoul, le conseiller municipal délégué Monsieur Didier Bahuaud au cours de laquelle ont été évoquées la constitution du dossier et les grandes lignes de l'organisation de l'enquête. A l'issue de cette réunion il a été convenu que la commune me communiquerait dans un délai d'environ un mois le projet de dossier établi notamment sur la base d'un tableau des chemins ruraux réalisé par un bureau d'étude (Immergis).

La nouvelle directrice générale des services de la commune a repris contact le 5 novembre 2024. A l'issue des différents échanges sur l'organisation de l'enquête, un arrêté relatif à l'organisation de l'enquête et un avis ont été rédigés.

L'organisation de l'enquête s'est poursuivie le mardi 10 décembre avec une deuxième réunion qui a eu lieu à la Mairie et dont le but initial était d'effectuer une visite des chemins ruraux de la commune et de parapher le dossier d'enquête. La visite des chemins a été remplacée par un examen avec M Bahuaud des principales difficultés présentées par certains chemins. La visite des chemins a été reportée au lundi 16 décembre et le paraphe du dossier avant l'ouverture de la première permanence ce même jour.

4.2. l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté du 29 novembre ACM2024-11-121 le Maire de la commune, Madame Choblet, a décidé de procéder à une enquête publique du 16 au 30 décembre 2024, dont l'objet porte sur le recensement des chemins ruraux, le classement ou déclassement de chemins ruraux, me nommer comme commissaire enquêteur, fixer le nombre de permanences à trois soit le lundi 16 décembre jour d'ouverture de l'enquête de 9h30 à 12h30, le vendredi 20 décembre de 9h30 à 12h30 et le lundi 30 décembre de 14h à 17H, jour et heure de fermeture de l'enquête.

Le public était invité à :

- consulter le dossier papier mis à sa disposition à la Mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, par voie électronique sur le site internet de la commune, et aussi par un ordinateur de la Mairie ;
- à déposer ses observations et propositions sur le registre papier ou en les adressant par voie électronique à secretariat@laremaudiere.fr ou encore par courrier postal à: Mairie de La Remaudière à l'attention du Commissaire enquêteur Recensement des chemins ruraux ; 22, rue Olivier De Clisson 44430 La Remaudière.

4.3. La publicité et l'information du public

La commune a procédé à la publication de l'avis dans les deux journaux d'annonces légales suivants aux dates indiquées:

- Ouest France (Loire Atlantique) le 17/12/2024.
- L'Hebdo de Sèvre et Maine (Loire Atlantique) le 19/12/2024 ;

La collectivité a par ailleurs affiché l'avis, du 1^{er} décembre au 30 décembre 2024,

- sur le panneau d'affichage situé devant la Mairie sous format A2 et au format A4 sur les chemins ruraux concernés par un déclassement ou une cession (deux par portions).

Des mesures d'information individuelles ont été prises par l'envoi d'un courrier à tous les propriétaires dont les parcelles jouxtent les chemins concernés. La liste des destinataires est annexée au certificat d'affichage joint en annexe.

Par ailleurs l'enquête a été annoncée sur,

- le site internet de la mairie,
- le panneau d'affichage numérique,
- sur les réseaux sociaux.

L'organisation de la publicité a fait l'objet d'un incident. En effet la publication de l'avis dans deux journaux locaux 15 jours avant le début de l'enquête, prévue dans l'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête n'a pas eu lieu comme cela avait été demandé auprès de l'organisme chargé de cette prestation .

4.4. Déroulement de l'enquête

L'enquête, à l'exception de l'incident rapporté précédemment s'est déroulée dans les conditions prévues par l'arrêté d'organisation. Les permanences se sont tenues à la Mairie, siège de l'enquête, avec le concours attentif des services municipaux aux dates et heures prévues, soit :

- le lundi 16 décembre de 9h30 à 12h30,
- le vendredi 20 décembre de 14h à 17h,
- et le lundi 30 décembre de 14h à 17h.

4.5. Participation du public et clôture de l'enquête

4.5.1. Participation

La participation du public s'est exprimée par des contributions dont certaines peuvent porter sur plusieurs objets.

Le nombre de contributions, déposées sur le registre papier ou par courrier postal, est de 19. Ces contributions ont été regroupées dans le registre papier.

Au total 25 personnes, auquel s'ajoute des agriculteurs venus en groupe le 20 décembre prendre connaissance du dossier et pour certains déposer une contribution.

4.5.2. Clôture de l'enquête et ambiance de celle-ci

L'enquête a été clôturée le lundi 30 décembre à 17 heures. Elle s'est déroulée dans une ambiance propice à la participation du public avec le concours actif de la municipalité et des services de la mairie .

4.6. Remise du procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse a été remis à monsieur Didier Bahuaud, Conseiller Délégué le 8 janvier 2025 à la mairie de La Remaudière.

4.7. La réponse au PVS.

La réponse au procès-verbal de synthèse a été effectuée par un courriel reçu le lundi 20 janvier 2025. Outre le courriel de transmission la réponse est composée d'une note intitulée «Relevé des observations suite au procès-verbal de synthèse transmis par l'enquêteur public-M.de Bridiers- le 7 janvier 2025, Enquête publique recensement des chemins ruraux- décembre 2024 ». Cette note répond à la question posée par le PVS sur les différences relevées entre le recensement des chemins ruraux effectué en 2023 et le tableau destination des chemins ruraux en expliquant les différences et en précisant que ces différences ne présentent pas d'intérêt pour le recensement en cours. La note indique que « la mise à jour de la liste « Destination des chemins ruraux » sera réalisée après le déclassement de certaines portions » et que « ce listing fera foi pour le recensement des chemins ruraux au 1er février 2025 ».

Ensuite cette note concernant la question du PVS sur le classement, acquisition, cession de chemins ruraux indique que les réponses données aux observations et avis recueillis lors des permanences figurent dans le fichier des différentes contributions joint en annexe 1, et que le fichier de la destination des chemins ruraux a été actualisé et joint en annexe 2. A noter que ce fichier fait part du souhait de la commune de déclasser du domaine public, outre les chemins ou portions de chemins listés en réponse aux contributions consignées dans le registre papier, les trois chemins ou portions de chemins suivants : n° 53 de la cartographie personnalisée et n°17 de la cartographie Imméris ; n° 50 de la cartographie personnalisée et n°46 de la cartographie Imméris; n° 36 de la cartographie personnalisée et n°47 de la cartographie Imméris.

La réponse de la commune comprend donc aussi ces deux documents : annexe n°1 et annexe n°2.

5.Observations et propositions du public, réponse de la commune, analyse.

Les observations et propositions du public, les réponses de la commune ont été consignées et résumées dans le tableau excel joint en annexe 1 à la réponse de la commune au PVS.

A la contribution n° 1 qui exprimait le souhait de maintenir le chemin de la Potardière (n°61 de la cartographie personnalisée et n°11 de la cartographie Imméris), la commune exprime l'idée de de le déclasser avec la possibilité de vendre la partie bleue indiquée sur le plan à Mr SUTEAU, et renvoie cet avis à celui donné à la contribution n°9.

Analyse : l'avis de la commune n'explique pas comment les utilisateurs mentionnés par le contributeur remplaceront ce chemin si celui-ci est déclassé, le déclassement de la partie bleue en vue de sa vente ne semblant pas présenter la même problématique, même si une explication à ce sujet aurait été souhaitable.

La contribution n°2 était une prise de connaissance du dossier ; l'intervention des auteurs est présentée aux contributions n° 12 et n°14.

Dans la contribution n°3, les auteurs souhaitent que la partie du chemin bordant les parcelles 638, 639, 644, (n°8 de la cartographie personnalisée et n°24 de la cartographie Imméris) soit déclassée, la commune y est favorable.

Analyse : le projet ne semble pas susciter d'opposition fondée sur une utilisation impérative de ce chemin par un tiers.

A la contribution n°4 portant sur la portion du chemin, inutilisée, enherbée et clôturée, qui dessert les parcelles B17 et B18 (n°3 de la cartographie personnalisée et n°28 de la cartographie Imméris), la commune indique que le chemin doit être maintenu dans le domaine public, la commune

n'apporte pas de réponse à la question sur la manière dont la desserte de la parcelle B 828 est assurée.

Analyse : la réponse de la commune sur la première partie de la contribution n'appelle pas de commentaire.

En réponse aux auteurs de la contribution n°5 (qui proposent d'échanger une portion du chemin n°10 de la cartographie personnalisée et n°13 de la cartographie Imméris contre un passage de 1,5m le long de la route) la commune exprime le projet de déclasser ce chemin qui pourrait être remplacé par un chemin en bord de route ou par une jonction au chemin PDIPR avant l'exploitation de la Savinière.

Analyse : la réponse de la commune dans sa première partie exprime un accord de principe sur l'échange proposé, en ce qui concerne la deuxième partie de la réponse, il s'agit d'une hypothèse dont la réalisation est plus compliquée.

En réponse à l'auteur de la contribution n°6 (qui propose d'échanger une portion du chemin n°29 de la cartographie personnalisée et n°5 de la cartographie Imméris contre un terrain le long de la haie) le projet de la commune est de le maintenir et de faire ou de recueillir des propositions d'aménagement pour éviter la coupure qui motive la proposition de l'auteur.

Analyse : cette réponse de la commune n'appelle pas de commentaire.

La contribution n°7 porte sur plusieurs objets :

- Maintien du chemin de la Brevère à la Hiardière (n°29 de la cartographie personnalisée et n°5 de la cartographie Imméris) déjà examiné pour la contribution n°6, la commune apportant la même réponse.

Analyse : cette réponse de la commune n'appelle pas de commentaire.

- Maintien du chemin du Bois des Touches à la Savinière (n°10 de la cartographie personnalisée et n°13 de la cartographie Imméris), même réponse et même analyse que pour la contribution n°5.
- Maintien du chemin de l'Angreverie à la Brevère (n°17 de la cartographie personnalisée et n°40 de la cartographie Imméris), la réponse de la commune est favorable au maintien et suggère une proposition d'aménagement, comme par exemple un passage mutualisé entre éleveurs et randonneurs;

Analyse : cette réponse de la commune n'appelle pas de commentaire.

- Sur le chemin de la Renouère au chemin du Pré Bourneau, la commune précise qu'il s'agit d'un chemin à créer, projet qui nécessite une convention à passer avec les propriétaires à l'initiative de l'Association des Chemins de Traverse.

Analyse : cette réponse de la commune n'appelle pas de commentaire.

En réponse à la contribution n°8 par laquelle l'auteur se porte acquéreur du chemin de la Haute Richaudière (n°51 cartographie personnalisée et n°52 Imméris), la commune indique qu'il convient de maintenir le chemin dans le domaine public pour éviter en cas de vente de bloquer l'accès à la propriété désignée dans le plan .

Analyse : la réponse de la commune n'appelle pas de commentaire particulier.

Pour la réponse à la contribution n°9 par laquelle l'auteur propose d'acheter la partie du chemin de la Potardière qui longe ses parcelles (n°61 cartographie personnalisée et n°11 Imméris), voir la réponse de la commune et l'analyse de la contribution n°1.

En réponse à la contribution n°10 pour ce qui concerne le premier objet la vente éventuelle du chemin n°52 cartographie personnalisée et n°9 Immergis, la commune serait favorable au déclassement de cette voie qui a trois destinations ; pour ce qui concerne le deuxième objet (pour l'identification du chemin consulter le document annexe n°1 de la réponse de la commune au PVS), la commune est favorable à son maintien dans le domaine public.

Analyse : la réponse de la commune n'appelle pas de commentaire.

En réponse à la contribution n°11 (n°56 cartographie personnalisée et n°3 Immergis) par laquelle l'auteur propose une vente du chemin de la Mostière en vert sur le plan de l'annexe n°1 de la réponse de la commune au PVS, le projet de la commune serait de le déclasser, la partie en jaune restant classée en chemin rural.

Analyse : la réponse de la commune n'appelle pas de commentaire.

En réponse à la contribution n°12 concernant le chemin n°52 cartographie personnalisée et n°37 Immergis, le projet de la commune serait son maintien dans le domaine public.

Analyse : la réponse de la commune n'appelle pas de commentaire.

En réponse à la contribution n°13, l'auteur demandant le maintien du chemin n°55 sur la cartographie personnalisée et n° 37 sur Immergis jusqu'à la parcelle 541 (cf. plan dans document annexe n°1 de la réponse de la commune au PVS), le projet de la commune serait le maintien de cette partie de chemin dans le domaine public.

Analyse : la réponse de la commune n'appelle pas de commentaire particulier, cette procédure d'enquête publique offrant l'occasion de lister ce chemin dans sa globalité dans les documents de la commune.

En réponse à la contribution n°14, concernant l'acquisition éventuelle du chemin de la Harassière à la Renouère (n°33 de la cartographie personnalisée et n° 48 Immergis), le projet de la commune serait de le déclasser en plusieurs parties ; pour le chemin de la Touche au Pré-bourneau (n°13 de la cartographie personnalisée et n° 38 Immergis), la commune préconise son maintien dans le domaine public.

Analyse : la réponse de la commune sur ces deux objets n'appelle pas de commentaire.

Pour la contribution n°15, se reporter à la contribution n°19.

En réponse à la contribution n°16 (n°20 de la cartographie personnalisée et n° 54 Immergis) concernant le chemin de la Touche à la Renouère, la commune préconise le maintien dans le domaine public.

Analyse : la réponse de la commune n'appelle pas de commentaire.

En réponse à la contribution n°17 (n°8 de la cartographie personnalisée et n° 24 Immergis), le projet de la commune serait un déclassement du domaine public.

Analyse : la réponse de la commune n'appelle pas de commentaire.

En réponse à la contribution n°18 (n°37 de la cartographie personnalisée et n° 20 Immergis), le projet de la commune serait un déclassement du domaine public en plusieurs parties.

Analyse : la réponse de la commune n'appelle pas de commentaire

En réponse à la contribution n°19 qui porte sur le VC 16 à la D31 (Hyardière à la Brévère) et le chemin de la D31 à l'Angrèverie, (cf.exposé de ces objets et plan dans document annexe n°1 de la réponse de la commune au PVS), le projet de la commune serait un maintien dans le domaine public du chemin n°29 de la cartographie personnalisée et n°5 Immergis en souhaitant recueillir des propositions d'aménagement pour éviter la coupure (de la Hyardière à la Brévère) ; et même avis pour le chemin n°17 de la cartographie personnalisée et n°40 Immergis, pour lequel la commune souhaite recueillir des propositions d'aménagement concertés permettant une utilisation mutualisée, ou de contournement.

Analyse : la réponse de la commune n'appelle pas de commentaire.

6. Projets de déclassement de la commune

La commune dans sa réponse au PVS a fait part de son souhait de déclasser les chemins ou portions de chemins suivants : n° 53 de la cartographie personnalisée et n°17 de la cartographie Imméris ; n° 50 de la cartographie personnalisée et n°46 de la cartographie Imméris ; n° 36 de la cartographie personnalisée et n°47 de la cartographie Imméris.

Analyse : le n° 53 de la cartographie personnalisée et n°17 de la cartographie Imméris faisait l'objet dans le dossier soumis à l'enquête (document 2024 11 27 Destinations chemins ruraux) du commentaire suivant : « susceptible de vente » ; le n° 50 de la cartographie personnalisée et n°46 de la cartographie Imméris du souhait « à garder » et le n° 36 de la cartographie personnalisée et n°47 de la cartographie dans le dossier d'enquête du souhait « susceptible de vente ».

Annexes :

- Procès-verbal de synthèse (PVS),
- Réponse au PVS (courriel, relevé des observations, annexe 1, annexe 2),
- Certificat d'affichage du Maire et documents annexés: attestation de parution Medialex, extraits des publications, liste des destinataires des mesures d'information individuelles .

Nantes le 27 janvier 2025

Jean de Bridiers



Commissaire enquêteur

Chapitre 2 conclusions motivées.

1.Présentation du projet de la commune de La Remaudière.

L'enquête publique avait pour objet de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de la commune portant sur le recensement des chemins ruraux de la commune, le classement, déclassement du domaine public de chemins ou portions de chemins, en vue de leur aliénation éventuelle conformément à la délibération de conseil municipal en date du 22 février 2024.

2.Avis sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par l'arrêté du maire ACM2024-11-121 en date du 29 novembre 2024 du 16 au 30 décembre 2024, soit pendant 20 jours consécutifs. Les 3 permanences ont eu lieu à la Mairie, siège de l'enquête, avec le concours attentif et efficace des services municipaux aux dates (16/11 ; 20/11 ; et 30/11 2024) et heures prévues. le public avait la possibilité de consulter le dossier en version papier, de déposer ses contributions sur un registre papier, par courrier adressé au commissaire enquêteur (avec possibilité aussi de déposer une observation par courriel, option non utilisée par le public) et par un ordinateur. A noter cependant un incident sur la diffusion de la publicité de l'enquête relaté au paragraphe 3.

Avis du commissaire enquêteur: nonobstant l'incident sur l'information du public (cf.§3), cette enquête s'est déroulée dans le respect des règles en vigueur.

3.Avis sur l'information du public.

L'avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales l'Hebdo de Sèvre et Maine (Loire Atlantique) le 19/12/2024 et Ouest France (Loire Atlantique) le 17/12/2024.

La collectivité a par ailleurs affiché l'avis, du 1er décembre au 30 décembre 2024,

- sur le panneau d'affichage situé devant la Mairie sous format A2 et au format A4 sur les chemins ruraux concernés par un déclassement ou une cession (deux par portions).

Des mesures d'information individuelles ont été prises par l'envoi d'un courrier à tous les propriétaires dont les parcelles jouxtent les chemins concernés. La liste des destinataires est jointe au certificat d'affichage joint en annexe.

L'avis a fait l'objet, pendant la durée de l'enquête, d'une publication sur le site internet de la commune, sur le panneau lumineux et sur les réseaux sociaux.

Avis : J'estime que ces différentes mesures et publications, ont permis au public d'être informé sur la tenue et l'objet de cette enquête publique. Cependant une mesure de publicité : la publication de l'avis dans deux journaux locaux 15 jours avant le début de l'enquête, prévue dans l'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête, n'a pas été réalisée comme cela avait été demandé auprès de l'organisme chargé de cette prestation.

4.Avis sur le dossier d'enquête publique.

Avis Le dossier d'enquête était complet avec une notice comportant les informations explicatives prévues par la réglementation, un plan général des chemins, des relevés individuels de chacun des chemins ; un tableau de synthèse commenté réalisé par la commune et les pièces administratives du dossier.

5. Avis sur la participation du public

La participation du public s'est traduite par 19 contributions pouvant porter sur plusieurs objets. Elles ont été regroupées dans le registre papier.

Au total 25 personnes, auquel s'ajoute des agriculteurs venus en groupe prendre connaissance du dossier (et) ou déposer une contribution ont participé à cette enquête.

Avis : compte tenu de la nature de l'enquête la participation du public peut être estimée satisfaisante même si l'objet de l'enquête, et le nombre de chemins ruraux étaient des éléments mobilisateurs.

6. Avis sur les projets de déclassement de chemins ruraux

6.1. déclassement du chemin du n°61 de la cartographie personnalisée et n°11 de la cartographie Imméris).

Le projet de déclasser ce chemin du domaine public avec la possibilité de vendre la partie bleue indiquée sur le plan, est présentée dans la réponse de la commune au PVS à la contribution n°1 (cf. plan dans document annexe n°1 de la réponse de la commune au PVS)

Avis : L'auteur de la contribution n°1 qui est favorable à son maintien dans le domaine public, indique que ce chemin est utilisé par plusieurs propriétaires. Bien que ces propriétaires ne se soient pas manifestés à l'exception d'un seul (cf contribution n°9), qui est acquéreur potentiel d'une partie du chemin longeant sa propriété, il paraît indispensable de maintenir la possibilité pour les autres propriétaires d'accéder à leur(s) parcelle(s). Il n'est pas précisé dans la réponse de la commune favorable à son déclassement si la vente d'une partie du chemin a une influence ou non sur son débouché sur une autre voie. Pour ces raisons j'émet un **avis défavorable** au déclassement du chemin de la Potardière (n°61 de la cartographie personnalisée et n°11 de la cartographie Imméris).

6.2. Déclassement du chemin longeant les parcelles 638, 639, 644 (n°8 de la cartographie personnalisée et n°24 de la cartographie Imméris).

Ce projet de déclassement a été proposé par les auteurs de la contribution n°3 à laquelle la commune a répondu qu'elle envisageait favorablement ce projet.

Avis : Ce chemin dessert principalement l'habitation des auteurs de la contribution et son caractère de chemin public n'a pas fait l'objet d'observation en faveur de son maintien. C'est pourquoi j'émet un **avis favorable** au déclassement de ce chemin (n°8 de la cartographie personnalisée et n°24 de la cartographie Imméris).

6.3. Déclassement du chemin n°10 de la cartographie personnalisée et n°13 de la cartographie Imméris.

Les auteurs de la contribution n°5 proposent d'échanger une portion de ce chemin contre un passage de 1,5m le long de la route. Ils précisent être opposés à la coupure de leur parcelle utilisée pour le pâturage de vaches laitières, et indiquent que le chemin est situé en zone humide; par ailleurs l'échange proposé éviterait la traversée de leurs bâtiments d'exploitation. La commune est favorable à un projet de déclassement du chemin et son déplacement en bordure de route ou par un chemin rejoignant le PDIPR avant exploitation de la Savinière.

Avis : j'émet un **avis favorable** au déclassement du chemin n°10 de la cartographie personnalisée et n°13 de la cartographie Imméris, projet auquel la commune serait favorable, et qui supprimerait un impact gênant l'exploitation d'une prairie pacagée par des vaches laitières et sécuriserait les locaux d'exploitation et supprimerait un risque pour les randonneurs, étant précisé que le chemin ne serait pas supprimé mais déplacé.

6.4. Déclassement du chemin n° 52 de la cartographie personnalisée et n°9 de la cartographie Imméris.

A la proposition de l'auteur de la contribution n°10 concernant le premier objet de sa contribution la vente du chemin n°52 de la cartographie personnalisée et n°9 de la cartographie Imméris, la commune répond favorablement à un déclassement en soulignant que cette voie a 3 destinations d'usage;(concernant le 2^{ème} objet de la contribution la commune s'exprime en faveur du maintien de cette voie dans le domaine public).

Avis : j'émet un **avis favorable** au déclassement du chemin n° 52 de la cartographie personnalisée et n°9 de la cartographie Imméris, afin de répondre à l'évolution de la fonction de cette voie qui est principalement la desserte de terres agricoles et d'une exploitation familiale et qui n'a pas fait l'objet d'une demande contraire.

6.5. Déclassement du chemin n° 56 de la cartographie personnalisée et n°3 de la cartographie Imméris.

A la proposition de l'auteur de la contribution n°11 qui est favorable à la vente du chemin n° 56 de la cartographie personnalisée et n°3 de la cartographie Imméris , la commune indique qu'elle est favorable à un déclassement de la partie surlignée en vert sur le plan du document annexe n°1 de la réponse de la commune au PVS, la partie surlignée en jaune devant être maintenue dans le domaine public car desservant le village de la Mostière.

Avis : j'émet un **avis favorable** au déclassement du chemin n° 56 de la cartographie personnalisée et n°3 de la cartographie Imméris dans sa partie surlignée en vert sur le plan du document annexe n°1 de la réponse de la commune au PVS, cette mesure répondant à une évolution de l'usage de cette voie.

6.6. Déclassement du chemin n° 33 de la cartographie personnalisée et n°48 de la cartographie Imméris.

En réponse à la proposition de vente aux agriculteurs du chemin n° 33 de la cartographie personnalisée et n°48 de la cartographie Imméris (contribution n°14), la commune s'exprime en faveur d'un déclassement de cette voie en vue d'une vente.

Avis : le projet de déclassement de cette voie ne semblant pas rencontrer d'opposition et répondant à la demande d'un agriculteur s'exprimant aussi apparemment pour d'autres exploitants, j'émet un **avis favorable** au déclassement du chemin n° 33 de la cartographie personnalisée et n°48 de la cartographie Imméris.

6.7. Déclassement du chemin n° 8 de la cartographie personnalisée et n°24 de la cartographie Imméris.

En réponse à la proposition de l'auteur de la contribution n°17 de déclasser le chemin bordant son exploitation en vue de sa vente, la commune a indiqué qu'elle serait favorable à ce déclassement.

Avis : la proposition de l'auteur de la contribution n°17 recevant une réponse favorable de la commune, et ne semblant pas rencontrer d'opposition de la part d'utilisateurs ou de randonneurs, j'émet, en raison aussi de son enclavement, un **avis favorable** au déclassement du chemin n° 8 de la cartographie personnalisée et n°24 de la cartographie Imméris.

6.8. Déclassement de deux portions du chemin n° 37 de la cartographie personnalisée et n°20 de la cartographie Imméris.

En réponse à la contribution (n°18) des auteurs, favorables au déclassement en vue de leur acquisition de deux portions de chemins n° 37 de la cartographie personnalisée et n°20 de la cartographie Imméris, la commune indique donner un avis favorable au déclassement de ces portions de chemin.

Avis : en raison de la situation enclavée de ces deux portions de chemin dans des terrains cultivés et ne pouvant être incluses de ce fait dans un itinéraire de randonnée, j'émet un **avis favorable** au déclassement des deux portions du chemin n° 37 de la cartographie personnalisée et n°20 de la cartographie Imméris.

6.9. Déclassement du chemin n° 53 de la cartographie personnalisée et n°17 de la cartographie Imméris.

La commune à l'issue de l'enquête publique envisage le déclassement du chemin n° 53 de la cartographie personnalisée et n°17 de la cartographie Imméris. Il s'agit d'un chemin embroussaillé qui ne présenterait plus d'intérêt. Il s'agit d'un chemin qui n'a pas fait l'objet d'observation ni de demande d'information durant l'enquête publique.

Avis : j'émet un **avis favorable** au déclassement du domaine public du chemin n° 53 de la cartographie personnalisée et n°17 de la cartographie Imméris, qui ne présenterait plus d'intérêt comme chemin rural.

6.10. Déclassement du chemin n° 50 de la cartographie personnalisée et n°46 de la cartographie Imméris.

La commune, dans sa réponse au PVS, modifie son souhait initial qui était de garder le chemin dans le domaine public le chemin n° 53 de la cartographie personnalisée et n°17 de la cartographie Imméris, en proposant son déclassement du domaine public.

Avis : j'émet un **avis défavorable** au déclassement du domaine public du chemin n° 53 de la cartographie personnalisée et n°17 de la cartographie Imméris, en raison de l'absence de motivation concrète sur le changement du projet de la commune sur le futur de cette voie.

6.11. Déclassement du chemin n° 36 de la cartographie personnalisée et n°47 de la cartographie Imméris.

La commune à l'issue de l'enquête publique, dans sa réponse au PVS fait part de son souhait de déclasser du domaine public, le chemin n° 36 de la cartographie personnalisée et n°47 de la cartographie Imméris, qu'elle avait déjà identifié comme susceptible d'être vendu.

Avis : j'émet un **avis favorable** au déclassement du domaine public du chemin n° 36 de la cartographie personnalisée et n°47 de la cartographie Imméris, qui desservant une exclusivement une propriété privée, ne présenterait plus d'intérêt comme chemin rural.

7. Avis sur le projet de recensement des chemins ruraux ;

Le recensement des chemins ruraux pourra être établi en fonction de la décision du conseil municipal sur les projets de déclassement ou de maintien dans le domaine public, présentés dans ce rapport. Le fichier destination des chemins ruraux joint à la réponse de la commune au PVS me semble être une base intéressante à partir de laquelle ce document pourra être réalisé en y ajoutant les décisions du conseil municipal et des informations supplémentaires comme leur désignation cadastrale, la longueur de chaque chemin rural, leur gabarit...dans la mesure où elles sont connues.

Fait à Nantes le 27 janvier 2025

Jean de Bridiers

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line at the top, followed by a vertical line that curves to the right, and a large, stylized letter 'J' or 'B' below it.

Commissaire enquêteur.